



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Délibération CA n° 202412-06

## DÉLIBÉRATION RÉVISION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ AUX ÉTUDIANTS XL-CHEM

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;

Vu les statuts de Normandie Université, notamment les article 7 et 8, adoptés par la délibération CA N°201407-02 du 2 juillet 2014 ; Vu les statuts modifiés de Normandie Université, notamment l'article 8.1, adoptés par la délibération CA N°202209-02 du 26 septembre 2022 :

Vu la délibération CA №202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université :

Considérant la présentation de la révision de l'aide à la mobilité aux étudiants XL-CHEM.

## Article 1:

Normandie Université porte, en partenariat avec le CNRS, le projet d'Ecole Universitaire de Recherche XL-Chem, lauréat de l'Appel à Projet EUR en 2019. Pour mémoire, l'ambition de ce projet est de former les futurs cadres des industries de la santé, de la cosmétique, de la chimie de spécialité et du développement durable en proposant une formation par la recherche d'excellence avec une forte dimension internationale, couplée à une formation approfondie en entrepreneuriat et management, du Master jusqu'au Doctorat. Le projet prévoit également un parcours de Master en alternance.

Dans le cadre du parcours de Master « Management », les étudiants intègrent un laboratoire de recherche dès le début de l'année universitaire, afin de suivre une formation « par la recherche » sur un sujet déterminé en amont. Pour mener à bien ce projet, ils sont encadrés par un Mentor, au sein du laboratoire.

Pour atteindre ses objectifs et renforcer l'attractivité de la Normandie à l'international, XL-Chem prévoit notamment d'accorder aux étudiants, qui seront retenus dans la formation de Master ou qui effectueront un doctorat entrant dans son périmètre scientifique, des aides à la mobilité et des bourses d'excellence.

Le Conseil d'Administration de Normandie Université a précédemment validé les propositions suivantes :

- 8 Février 2011 Aide à la mobilité des doctorants
- 6 Décembre 2021 Aide à la mobilité des Masters M1 et M2
- 13 Juin 2022 Révision des conditions d'attribution et introduction d'un montant forfaitaire pour les aller/Retour vers le pays d'accueil
- 4 Décembre 2023 Révision des montants de l'aide à la mobilité.

À ce jour, les étudiants effectuant leur mobilité en dehors de l'Union Européenne obtiennent une aide à la mobilité de 700 euros mensuelle, quel que soit le pays où ils se rendent.

Suite aux retours des étudiants, il est apparu que, malgré les aides substantielles accordées dans le cadre de leur mobilité, il leur devient difficile de subvenir à leurs besoins, quand les étudiants font leur stage dans un pays où le coût de la vie est élevé (voir tableau fourni par un étudiant en Master à son retour – Annexe 1).

Nous proposons donc d'augmenter la bourse de mobilité pour les étudiants se rendant dans les pays suivants :

- Etats-Unis d'Amérique
- Canada
- Japon







La bourse passerait donc de 700 euros mensuels, pour les 3 pays proposés, à 1300 euros mensuels (voir Annexe 2), afin de permettre aux étudiants d'étudier dans les meilleures conditions, sans avoir à se soucier de leurs conditions de vie.

## Article 2:

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve la révision de l'aide à la mobilité aux étudiants XL-CHEM de 700 euros à 1300 euros, telle que décrite ci-dessus

Résultats des votes – Nombre de votants : 32
Pour : 31
Abstention: 0
Contre: 0
Ne prend pas part au vote : 1

Vote via l'outil Balotilo.

Adoptée en Conseil d'Administration le 19 décembre 2024,

Le Président de Normandie Université, Ronan CONGAR